

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2022/280 du 28 juillet 2022

62/1443

63/1424

En vigueur à partir du 1 août 2022

Instructions comptables et statistiques ; prestations temporaires dans le contexte du Covid-19; 01-08-2022.

Conformément à l'arrêté royal du 26 juin (Moniteur belge du 19 juillet 2022) insérant un chapitre XI dans l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, et abrogeant certaines mesures temporaires de l'arrêté royal n° 20 du 13 mai 2020 portant des mesures temporaires dans la lutte contre la pandémie COVID-19 et visant à assurer la continuité des soins en matière d'assurance obligatoire soins de santé, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Pseudocodes nomenclature supprimés : 101990, 101135 et 101835

Date d'application :

Les modifications susmentionnées sont applicables pour les prestations effectuées à partir du 1 août 2022.

Le Fonctionnaire Dirigeant ff.,

J. Coenegrachts
Directeur général a.i.

Annexes : nihil